PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le Conseiller justice

Monsieur Philippe LAPAQUE
Résidence Marialva
1 rue Michel Tisse
40000 MONT-DE-MARSAN

Paris, le 19 JUIN 2013

Monsieur,

Le Président de la République m'a confié le soin de répondre au courrier que vous lui avez adressé pour lui faire part de votre incompréhension concernant le classement sans suite, le 3 mai dernier par le Tribunal de Grande Instance de Pau, de la plainte que vous aviez déposée contre le groupe EURALIS.

Je dois vous indiquer, comme vous le savez certainement, que le Chef de l'Etat ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant, intervenir dans le cours des procédures, ni émettre d'avis sur les décisions prises par des juridictions souveraines ou en modifier la portée. Vous disposez en revanche, de la possibilité de contester, à tout moment, cette décision de classement sans suite en vous adressant au Procureur Général de la Cour d'Appel territorialement compétente.

Néanmoins, le Président de la République, attentif à votre démarche, m'a demandé de la signaler à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, afin qu'elle fasse procéder à un examen approfondi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre VALLEIX

Référence à rappeler
PDR/SCP/BAS/A051609